

On s'abonne :
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
 A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
 16 fr. pour trois mois ;
 31 fr. pour six mois ;
 et 60 fr. pour l'année, hors du dép^t du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 21 JANVIER 1830

DU CRÉDIT PUBLIC ET DES PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES.

La hausse toujours croissante des effets sur l'état, et l'adjudication de l'emprunt national de 80 millions à 4 pour 0/0, au-dessus du pair, sont des faits qui prouvent incontestablement la situation prospère du crédit public; mais que prouvent ces faits quant au prix commun des capitaux en France? L'intérêt de l'argent est à 5 et demi aux conditions suivantes : 1° complète sécurité pour le recouvrement du capital; 2° complète exactitude dans le service des intérêts; 3° transmissibilité toujours facile et sans frais. Serait-il raisonnable de conclure de là que l'intérêt est de 5 et demi pour 0/0 en France? il vaudrait autant dire qu'une marchandise est à tel prix parce que certaines qualités supérieures de cette marchandise ont réellement cette valeur. Mais, on le sent, cela ne prouve rien quant à la valeur commune de l'espèce. La France et l'Angleterre empruntent à 5 et 5 et demi; l'Espagne a bien de la peine à obtenir des fonds à 12 pour 0/0. Des différences plus grandes encore existent dans les crédits privés. Sur les grandes places de commerce où les capitaux affluent, ils se livrent à très-vil prix aux notabilités commerciales; partout ailleurs ils sont rares et chers. Cette variabilité dans le prix du même objet est un fait dont il ne faut pas s'applaudir sans doute, mais dont il importe de rechercher les causes. Nous venons de comparer cette variabilité à celle qui a lieu dans le prix d'une marchandise; mais celle-ci s'explique d'elle-même. Il y a la même différence entre un hectolitre de vin et un autre hectolitre de vin, qu'entre le prix de ces deux qualités de la même marchandise. Au contraire, un écu vaut toujours intrinsèquement un autre écu. S'il a plus de valeur dans un lieu que dans un autre, cette différence très-légère se réduit à la valeur du change, c'est-à-dire, au prix du transport.

Il est évident aussi, que si l'on généralisait le crédit, c'est-à-dire, si l'on étendait partout, autant qu'il est possible, les conditions qui lui donnent l'existence, les fonds publics baisseraient et il s'établirait un niveau dans le taux de l'intérêt. Demander si cette égalisation du prix des capitaux serait avantageuse, ce serait mettre en question s'il vaut mieux que les éléments de la force et de la vie se distribuent dans tout le corps, que de surabonder dans certaines parties. Nous pensons que si cette question ne fait point de doute, il ne doit pas y en avoir davantage sur celle de savoir s'il ne serait pas plus utile que l'argent valut 5 pour 0/0 dans toutes les parties de la France, que de valoir 5 pour 0/0 à Paris, Genève et Lyon, et 12 pour 0/0 sur cent autres points du territoire.

Le crédit sans doute ne se crée pas, en tant qu'il est fondé sur les moyens de solvabilité du débiteur. Mais ce qu'on peut faire naître, c'est la confiance dans ces moyens de solvabilité. Elevez ce second élément du crédit au niveau du premier, et le crédit sera plus que doublé; car ce ne sont pas les richesses qui manquent, mais les moyens de les rendre évidentes, mobiles, susceptibles d'affectation.

Pour emprunter il faut avoir: l'emprunt n'est pas un échange, mais c'est un engagement de la valeur d'une chose pour se procurer une chose d'une autre nature. Il faut, pour que l'on consente à vous le remettre, que l'on croie d'abord à la réalité de ce que vous offrez pour garantie, ensuite à la facilité de transformer cette chose offerte en une autre

de même nature que celle prêtée pour être remise en remboursement au prêteur sans frais et sans retard. On sent que nous ne parlons ici que des éléments matériels du crédit; car, quant à ses éléments moraux qui consistent dans la foi à la bonne volonté du débiteur, ils tiennent même en partie de ceux de la première espèce. Mauvaise volonté de payer naît presque toujours de la difficulté à le faire et de la possibilité de ne le faire pas.

Nous ne voulons pas appliquer ce que nous disons ici au crédit commercial; ce serait un trop vaste sujet pour être incidemment traité. Mais l'espèce de crédit qui doit appeler d'abord l'attention et les réformes du législateur, c'est celle dont les vices sont le plus sensibles; c'est le crédit hypothécaire.

L'industrie agricole appelle des capitaux pour se développer, et les capitaux n'arrivent à l'industrie agricole que pour la dévorer. Encore dans son enfance, cette industrie ne peut élever ses produits au prix auquel les capitalistes tiennent les ressources qui lui sont nécessaires, et après avoir payé le capitaliste, elle a encore, elle a avant tout, à payer d'énormes droits fiscaux et un courtage élevé. Si l'argent n'était que cher pour l'agriculteur, il pourrait faire un effort et tâcher de mettre ses produits au niveau des besoins qui le pressent. Mais ici il y a une impossibilité désespérante. Quel est le genre d'industrie qui peut, sans être écrasé, payer des capitaux sept pour cent?

Qu'on ne dise pas que ce taux est exagéré. Il est vrai que sur les sept pour cent, il n'y en a que cinq pour le prêteur; mais qu'importe si les frais d'acte, de négociation, d'enregistrement, augmentent de deux pour cent le prix pour l'emprunteur.

Parlerons-nous des parties de la France, et il faut y comprendre tout ce qui est éloigné des grandes villes, où les placements par hypothèque sont, indépendamment des frais, à sept ou huit pour cent!

Mais qu'on ne s'étonne pas que ces placements ne soient pas assez recherchés pour faire baisser le taux de l'intérêt. De cela même que les énormes frais qui les accompagnent les rendent onéreux à l'emprunteur naît l'impossibilité pour celui-ci de rembourser. Bien hypothéqué, bien vendu. C'est un proverbe fondé sur une expérience trop réelle. Mais vendre, cela est-il toujours facile? Oublie-t-on que si l'acte d'emprunt a déjà coûté une année de revenu du domaine hypothéqué, l'acte de vente coûtera trois années de ce revenu, et que l'acquéreur n'en fera l'avance qu'en ayant bien soin de calculer de manière à la retrouver sur le prix? Il faut du temps pour vendre volontairement, il en faut encore plus au créancier pour exproprier forcément son débiteur; enfin tout cela n'est rien auprès du retard qu'apportent au recouvrement de la somme prêtée les longues formalités de la distribution par ordre entre les créanciers. Pendant ce temps-là, le débiteur n'a pu payer les intérêts, et si les procédures ont duré plus de deux années, le reste est perdu pour le prêteur.

L'un des principaux éléments du crédit, c'est la facilité à transmettre la créance. Placez-vous vos fonds sur l'état, ce placement a l'avantage d'être à long ou bref délai comme cela vous convient. Voulez-vous garder? à jour fixe les intérêts sont servis. Voulez-vous réaliser? point d'autre embarras, point d'autres frais que l'intermédiaire et le salaire d'un agent de change. Ayez besoin au contraire de transmettre une créance hypothécaire et vous passez par la filière des négociations, frais d'acte, enregistrement, subrogations, etc.

Les formes du crédit hypothécaire ont besoin d'une complète réorganisation. Sans elle, point de capitaux pour l'agriculture; par conséquent, point d'améliorations, point de progrès. Il faut que l'agriculteur puisse emprunter sans frais; alors il pourra payer. Mais s'il ne paye pas, il faut qu'il puisse y être contraint avec autant de célérité et de simplicité de formes qu'il y a maintenant de lenteur et de complications.

Le gouvernement prépare, dit-on, un projet de loi sur les saisies immobilières. C'est une occasion de commencer la réforme. Qu'on y songe bien, la facilité accordée au créancier pour se faire payer est dans l'intérêt des emprunteurs. Elle tue l'usure, elle fonde le crédit.

M. Bursset, géomètre en chef du cadastre, à Clermont, vient d'adresser à l'académie de cette dernière ville une somme de 1,500 fr. pour faire des essais de la Méthode Jacotot.

— On lit dans le *Mercurie Ségusien* de St-Etienne : « Il paraît, d'après ce qu'on nous mande de Rive-de-Gier, que la compagnie du canal éprouve, de la part des habitans et de l'administration de cette ville une sérieuse opposition qui peut-être la mettra, dit-on, dans la nécessité de renoncer à son projet de prolonger ledit canal jusqu'à la Loire.

» Voici les principaux griefs des habitans :
 » 1° Un grand nombre d'usines établies sur le Gier qui, pendant les grosses chaleurs, ont beaucoup à souffrir de la sécheresse, seraient totalement privées d'eau et obligées de suspendre leurs travaux pendant plusieurs mois de l'année.

» 2° Le dommage qu'éprouveraient les habitans riverains de la privation des eaux du Gier, dont l'usage leur est acquis, et dont rien ne saurait les dédommager en cas d'incendie.

» 3° L'insalubrité qui résulterait de mettre à sec le lit de la rivière pendant l'été.

» 4° La difficulté de pourvoir à l'écoulement des égouts et des immondices, qui sont actuellement entraînés par les eaux du Gier et qui formeraient, par leur accumulation, des foyers d'infection très-dangereux.

» 5° L'extinction probable de plusieurs genres d'industrie, tels que les teintureries, tanneries, mouture des grains, etc., etc., auxquels les propriétaires seraient forcés de renoncer, faute d'une suffisante quantité d'eau pour les exercer.

» 6° Le danger d'une inondation imminente de la plupart des exploitations de mines de houille, ce qui nous semble assez difficile à concevoir, à moins qu'on ne considère cette inondation comme le résultat nécessaire de l'abandon de celles de ces exploitations dont le gisement est situé au-dessous de l'emplacement du canal projeté, ainsi qu'on en a eu un exemple dans le procès intenté par la compagnie à M. Durozeil et aux concessionnaires de Chantegraine, qui ont été obligés d'abandonner une mine encore riche et puissante. »

— On lit dans le *Mémorial de Toulouse* du 10 : « Le froid est devenu excessif : le thermomètre qui était descendu à 12 degrés le 26 décembre dernier, vient de dépasser ce haut point de congélation. Hier, à six heures du matin, il marquait 15 degrés; il est descendu à 15 5/10° la nuit dernière, et Dieu sait si nous sommes encore au terme d'un froid si prolongé et si rigoureux. »

A. M. le Rédacteur du Précurseur.
 Monsieur,
 Je suis le militaire dont il est question dans la lettre qu'

vous a écrit M. Frat fils, et je viens ajouter mon témoignage à celui qu'il donne au zèle et à la généreuse bienfaisance de M. Jars. Il est vrai que j'avais chargé notre honorable député de réclamer pour moi une pension à laquelle je crois avoir droit par mes blessures et mes services; il est vrai aussi que le ministre de la guerre, en repoussant ma demande d'une pension, a ajouté à son refus le léger palliatif de la promesse d'un secours de 50 fr.; enfin, je me plais à confirmer cette circonstance que M. Jars, présument que j'étais dans la détresse, m'a fait parvenir de ses deniers un secours personnel, avec une délicatesse qui fait honneur à sa belle âme. Toutefois, Monsieur, en acceptant ce secours je me rendrais indigne de l'estime de celui qui me l'a envoyé. M. Jars l'a destiné à un vieux militaire infirme et dans le besoin. Je suis un vieux militaire infirme; mais quoique peu riche, je ne suis pas réduit à ce degré de besoin qui autorise à recourir à la bienfaisance. Je réclame une pension qui est le prix de mon sang; l'état est mon débiteur, et je lui demande paiement; mais tant que j'aurai du pain, je ne demanderai à nul autre. Ainsi le bienfait de M. Jars, tout généreux qu'il est, s'est trompé d'adresse. Je ne veux pas le voler à quelqu'un qui en aurait plus besoin que moi. Veuillez donc me permettre de déposer dans votre bureau la somme que m'a fait remettre notre député, d'y ajouter 5 fr. comme mon tribut personnel, et de vous charger d'en faire emploi pour tel acte de bienfaisance que M. Jars voudra bien indiquer.

Agréé, etc.

PARIS, 18 JANVIER 1850.

On assure que la *Quotidienne* vient d'être achetée par M. Ferdinand Berthier.

Les fonds anglais ont éprouvé une baisse de près d'un demi pour 100, dès qu'on a su à Londres le résultat de l'emprunt de 80 millions. (*Gazette de France*.)

L'importante question de savoir si l'imprimeur peut être forcé d'imprimer un journal, va être incessamment soumise à la cour royale de Paris. M. Durand, imprimeur à Chartres, a appelé du jugement rendu contre lui par le tribunal de cette ville pour l'obliger d'imprimer la feuille d'Eure-et-Loire. On assure que M. Hennequin sera chargé de soutenir l'appel, et M. Barthe le bien jugé des premiers juges.

Hier, à une heure du matin, on a aperçu, entre la rue St-André-des-Arts et le marché aux volailles, un météore lumineux qui jetait un éclat tel que la sentinelle placée devant le poste de l'état-major des sapeurs-pompier, a donné le signal du feu; mais bientôt le météore a disparu. La flamme s'élevait à cinq pieds au-dessus des maisons.

Déjà nous avons appris que M. de Montbel, à la suite de quelques conversations qu'il avait eues avec M. de Polignac, était demeuré persuadé que le ministre du favoritisme pourrait bien ne pas exercer à la chambre l'influence qu'il possède sur les courtisans du château. Nous apprenons aujourd'hui que MM. d'Haussez, Courvoisier et de Chabrol ne sont plus les seuls, avec M. de Montbel, à tenter de la majorité dont se flattent M. de Polignac et M. de Bourmont. Il y a peu de jours, M. de Guernon, semblant se ranger lui-même à cet avis, le fit entendre dans un lieu où la vérité a besoin d'être entourée de grandes précautions oratoires pour se faire accueillir. M. de Guernon, mêlé-vois de votre instruction publique, fut toute la réponse qu'obtint le grand-maître désappointé. (*Courrier Français*.)

Nous sommes peu disposés, en général, à croire aux mille bruits qui s'élèvent dans Paris; mais il s'en est répandu quelques-uns aujourd'hui que nous croyons devoir reproduire. Les divulgations ont cela d'utile que, si elles portent sur des faits vrais, elles arrêtent les machinateurs, en leur apprenant que leurs projets sont connus, et en déconsidérant ces projets avant qu'ils soient exécutés. Ce résultat est assez utile pour qu'on ne doive pas se reprocher d'accueillir trop facilement les bruits, qui viennent si souvent agiter les imaginations alarmées. On a parlé depuis quelques jours d'événements dans l'intérieur du ministère. Nous n'avons pas cru la division aussi grande qu'on le disait. Cependant il paraît aujourd'hui, selon une version assez répandue, que les deux fractions ministérielles sont tout-à-fait incompatibles. A l'approche des chambres, on suppose peut-être que la partie anti-constitutionnelle, anti-légale, la partie folle va enfin se retirer; pas du tout; c'est la partie hésitante, ce sont les hommes à la façon de MM. de Chabrol, de Courvoisier, d'Haussez, qui se retireraient, pour faire place à des gens décidés, comme ceux qu'on souhaite à côté de MM. de Polignac, Guernon de Ranville et de Bourmont.

Les compagnons qu'on donne à ces messieurs seraient dignes d'eux: on cite MM. Dudon, Cornet-d'Incourt, Vitrolles, Berryer, Ravez. Ce dernier hésite encore, car il a fait tout ce que nous voyons, mais il ne veut pas courir la chance de son propre ouvrage en acceptant un porte-feuille. On avait songé à M. de Peyronnet, comme tout-à-fait propre aux circonstances; mais le désintéressement de ce grand citoyen le porte à refuser tout emploi ostensible et direct, pour ne pas compliquer par sa présence une situation déjà fort embarrassée.

D'après ces bruits, le ministère serait atteint d'un nouvel accès de fièvre. Il en a eu de bien fréquents depuis le 8 août, et on devait croire qu'à l'approche des chambres il allait se calmer. Mais, point du tout. L'approche même des chambres semble l'agiter davantage, et le rejeter dans des émotions dont il paraissait sorti. C'est un singulier moyen de se les concilier,

que d'appeler MM. de Vitrolles, Dudon, Cornet-d'Incourt, Ravez, etc. Mais le ministère a un expédient tout préparé, qui serait la plus importante des combinaisons qu'on lui prête. Il s'attendait à une adresse peu agréable, et il s'y attendrait davantage encore avec les nouveaux agrégés. Mais il mettrait l'adresse en poche sans la lire, et la chambre serait prorogée en octobre. L'année 1850 serait ainsi épuisée quand la nouvelle réunion aurait lieu. Alors le ministère réitérerait aux esprits timorés un argument qui les rallie aujourd'hui au refus du budget; c'est une marge de neuf mois, jusqu'en 1851, pour nommer de nouveaux ministres, et présenter un nouveau budget. En octobre, en novembre, il ne serait plus temps de changer le ministère et de refaire un budget, et on se servirait de cette urgence pour ébranler les esprits timides, que la crainte de désorganiser l'état empêcherait de voter d'une manière ferme. Voilà la combinaison nouvelle au moyen de laquelle on voudrait emporter le budget et faire violence à la partie faible de la chambre, en ne laissant pas le temps de se reconnaître.

Mais il faut espérer que personne ne serait dupe d'une pareille manœuvre, si en effet on songeait à s'en servir. Tant pis pour les imprudens qui se seraient laissés acculer jusqu'au dernier moment, et qui auraient voulu placer la chambre entre une lâcheté et la suspension de tous les services. La chambre ne devrait pas hésiter à marcher toujours sur le 31 décembre, quelque resserré que fût l'espace qu'on lui aurait laissé. L'ennemi céderait avant elle, si elle montrait de la persistance, et du reste peu importerait même le 31 décembre. Elle pourrait rejeter le budget le 31 décembre 1850, et voter, le 1^{er} janvier 1851, un crédit provisoire. L'état ne périrait pas pour cela, et les coupables et imprudens ministres qui auraient voulu pousser la chambre à bout succomberaient seuls. Dans cette disposition, les députés ne seraient assemblés en mars que pour présenter une adresse qui ne serait pas écoutée, et l'on verrait pour la première fois, depuis 1814, une année sans session législative.

On ne peut pas, en vérité, se jouer plus audacieusement de tout un peuple. Il y a cinq mois qu'on ne cesse de l'agiter de toutes les folies, de toutes les absurdités qu'on médite, sans oser toutefois les mettre à exécution. La *Gazette* dira sans doute que le tort est à ceux qui éveillent ce peuple, et l'arrachent à son repos, pour lui révéler des projets qui ne se réalisent pas. Mais nous répondrons à la *Gazette* que la plupart de ces projets formés depuis cinq mois ne se sont pas exécutés parce qu'ils étaient divulgués d'avance, et qu'il vaut mieux troubler le sommeil d'une nation que de l'exposer à être surprise. (*Le National*.)

J'assistais, à la fin de la session de 1828, à une séance de la chambre des députés. Ils agissaient d'une question fort importante à l'occasion des ordonnances sur les jésuites. Les tribunes étaient plus remplies qu'à l'ordinaire. Quand on parle des jésuites, je ne sais pourquoi toute la France est inquiète. Que voulez-vous? on a toujours peur qu'ils se glissent entre une disposition de la loi et un amendement. La tribune diplomatique était remplie; on voyait çà et là quelques têtes blanchies dans la foule de ces jeunes figures de conseillers, de secrétaires ou d'attachés aux légations; puis, pour me servir du style habituel de la *Gazette des Tribunaux*, racontant une séance importante de la cour d'assises, des dames élégamment parées occupaient les premières banquettes. Toutes suivaient des yeux le tableau figuratif de la chambre ou causaient avec M. de St-Aulaire, dont la noble tête ne nous apparaît jamais que comme perdue au milieu des élégans chapeaux ou des soyeuses chevelures. De l'autre côté de la salle, la tribune des pairs nous offrait la physionomie maussade de MM. de Bouald et de Saint-Roman; M. de Lally, les larmes dans la voix, serrait la main à M. de Frénilly, et ce groupe sentimentale était comme sous le feu des regards moqueurs de quelques jeunes pairs, qui préparaient, par une honorable assiduité, leur éducation parlementaire.

Les banquettes de députés étaient bien garnies: au pied de la tribune se promenait, avec un mouvement balancé, M. de Pnymaurin, le nez barbouillé de tabac, la main dans son gilet sale et long. M. Félix de Conny, la figure rouge, les yeux allumés, s'agitait sur son banc; non loin, M. Pardessus, pour ne point perdre sa journée, travaillait à corriger quelques épreuves d'impression gratuite à l'imprimerie royale; M. de La Boulaye, au front large, à la figure blême, causait avec le général Coutard; qui sait? peut-être sur les soirées du mois de novembre; M. de Labourdonnaye pressait la main de M. Ravez, avec cette expression d'une amitié contrainte d'autant plus vive qu'elle est moins vraie; M. de Sallabéry méditait quelque ingénieuse comparaison, telle que le fameux rapprochement entre la presse et le manioc, ou bien encore quelque gracieuse réponse au cœur si célèbre de jeunes filles: *Vive Sala — Vive Sala — Vive Sala — berry!* Au centre, M. Jacquinet-Pampelune, les bras appuyés sur les bancs des ministres, échangeait quelques paroles avec M. de Portalis, qui digérait avec peine sur son banc, et pensait aux protégés de sa femme pour n'être pas grondé le soir; M. de Martignac jouait, par distraction, avec son couteau d'ivoire, et jetait comme un regard complexe sur la tribune parlementaire et sur la tribune des dames; le noble front de M. de Noailles, sa mise simple faisait contraste avec la redingote pincée, les pantalons élégans et le dandysme de trop bon goût de M. Sosthènes de La-rochefoucault, assis sur le court escalier qui divise les deux centres; à gauche, et comme perché sur le dernier banc, se voyait M. de Corcelles; quelques degrés plus bas, M. Benja-

min Constant prenait des notes avec attention, écrivait beaucoup de billets. Les huissiers, les messagers d'état, circulaient dans la salle avec vivacité: de temps en temps leur voix élapissante faisait entendre inutilement: *silence, Messieurs!* Leur doyen, qui a salué la convention et porté sa masse devant M. de Robespierre, restait seul assis au pied de la tribune, réfléchissant sans doute sur l'instabilité des choses humaines!

Il était quatre heures environ: je vis s'avancer vers la tribune un petit homme maigre, une de ces figures provinciales à prétention, parce qu'elles ont remporté la violette aux jeux floraux ou le prix de poésie à l'académie de Marseille. Quand le silence fut un peu rétabli, j'entendis une petite voix grêle fortement accentuée, ou se montrait une sorte de parenté avec M. de Villèle. Cet orateur qui, au milieu de la discussion grave, excitait de temps en temps un peu d'hilarité, rappela tous les services des jésuites, l'histoire de leur institut, avec la ferveur d'un néophyte; il parla des grands services qu'ils avaient rendus à la monarchie, réclama la liberté d'enseignement, et finit par une chaleureuse défense du ministère de M. de Villèle.

Toutes ses propositions obtinrent à peine quelques suffrages de droite, et l'on me dit alors que cet orateur était M. de Montbel, maire de Toulouse, parent de M. de Villèle et l'un de ses admirateurs. Jugez, lorsque je vis ce nom sur la liste ministérielle, de mon étonnement. Cet orateur m'avait paru si faible; il avait trouvé un si petit nombre d'adhérens, qu'il était très-bien permis de douter qu'avec la chambre dans laquelle il obtenait si peu de succès, il pût jamais espérer la majorité!

Hélas! que je me tais trompé! cet orateur a déjà été deux fois ministre: M. de Montbel, qui avait parlé pour les jésuites, a été ministre de l'instruction publique avec une chambre qui ne veut pas des jésuites; M. de Montbel, qui avait défendu l'administration de M. de Villèle, est aujourd'hui ministre de l'intérieur avec une chambre qui a flétri du nom de déplorable l'administration de M. de Villèle. M. de Montbel, faut donc le dire à notre grande honte, est ministre de l'intérieur, et par conséquent le chef de cette administration publique, de cette hiérarchie de préfets et de sous-préfets qui enlacent tous les intérêts en France; aussi son salon est-il, avant tout, celui des fonctionnaires publics. Lorsqu'on pénètre dans ces longues pièces élégamment parées depuis le ministère de M. de Martignac, on rencontre d'abord ces physionomies de fonctionnaires si remarquables par l'immobilité de leurs traits, et l'espèce de fossilisation qui a passé sur leurs visages. Voici d'abord M. de Balzac, secrétaire-général du ministère, reconnaissable par ce pédantisme administratif, ce parler sentencieux, cette science de dossier que l'on vante beaucoup dans ce monde singulier, que l'on nomme bureaucratie; M. de Balzac est entré au ministère avec M. de Martignac; il est resté avec M. de la Bourdonnaye, il s'associe à M. de Montbel et il est prêt à s'associer avec tous les autres ministres qu'il plaira au ciel de nous envoyer. Plus loin se drape M. Syreys de Mayrinbac; c'est un nom pour lequel la plaisanterie est tellement fatiguée, qu'il y aurait du mauvais goût à y revenir; c'est une triste position en France d'avoir usé le ridicule. Puis je vois M. Lourdoux, homme d'esprit et de vanité, qui tout tour s'est moqué de M. de la Jobardière, a fait des brochures pour prouver aux électeurs qu'il fallait abdiquer les droits électoraux, et qui, comme dernier argument contre les journaux, s'est fait censeur. C'est un singulier esprit que M. Lourdoux; tout entier voué à un dogmatisme philosophique et à toutes les douceurs des places lucratives, il cumule les agréments de la vie avec toute la sévérité de la phrase, de sorte qu'il a des pensions comme écrivain religieux et monarchique, et puis toutes les félicités du monde matériel: c'est un heureux résultat. Il y a un peu de bouderie entre M. de Montbel et M. de Lourdoux, à l'occasion d'une position du ministère; mais on se rapprochera plus tard.

Le salon de M. de Montbel n'a pas encore offert cette réunion de fonctionnaires-députés, en général très-significative aux approches d'une session. Ce sont là les intimes de la chambre; lorsque la révolte se manifeste parmi eux, c'est le signe infallible de la décadence du ministère; sous l'administration de M. de Villèle, ce que l'on appréhendait le plus, c'est que les janissaires de M. Piet ne tournassent leur marmite.

La chambre des députés compte un grand nombre de préfets fonctionnaires; et, le lieu habituel de leur rendez-vous est le salon du ministre de l'intérieur. Là se montre M. de Murat, le plus adroit de tous les préfets: un regard oblique et fin, une sorte de parole aristocratique qui sait se rendre populaire au besoin, distinguant le préfet de la Seine-Inférieure; M. de Murat est actif, voit les journalistes sans horreur, sait obtenir qu'on le loue au besoin; et c'est sans rire comme libéral qu'il a été présenté à l'élection d'un collège d'arrondissement. M. de Curzay vient de trouver la récompense de ses trahisons envers le dernier ministère, contre lequel il a voté constamment, quoiqu'il continuât d'occuper une préfecture. M. Fadate de Saint-Georges est un de ces préfets dont M. Martignac répondait toujours lorsqu'on lui faisait quelques reproches sur sa faiblesse à conserver des administrateurs qui le trahissaient. Ce qu'il y a cependant de bien sûr, c'est que M. Fadate de Saint-Georges ne donnera pas sa démission sous le ministère actuel. Il est avec une administration selon son cœur; le ministère de M. Martignac est considéré comme un temps d'épreuve; on l'a passé, et l'on se croit sauvé. C'est une bonne leçon pour les ministres à ménagemens!

En voici déjà beaucoup sur le salon de M. de Montbel. Tout n'est pas dit cependant, et je me réserve de considérer

dans un prochain article, la littérature officielle du ministère de l'intérieur et les poètes de souscriptions.

(Le Temps).

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — Londres, 14 janvier.

Le courrier qui devait apporter la nouvelle de l'adjudication de l'emprunt des 80 millions n'est pas encore arrivé; il est en retard de 18 heures.

— M. Huskisson est de retour à la ville.

— On lit dans le *Sun* :

« Voici les bruits du jour, à la source desquels nous n'avons au reste pu remonter.

« On dit que M. Herries succède, au bureau du commerce, à M. Vesey Fitzgerald; que M. Peel se retire du ministère pour entrer à la chambre haute; enfin, que M. Goulbourn quitte l'échiquier; on ne désigne point son successeur.

« Nous le répétons; ce ne sont là que des bruits; peut-être demain aurons-nous à rapporter d'autres nominations.

« Un journal, quelquefois bien informé, rapporte la lettre suivante :

« Une intrigue de boudoir a pensé amener une révolution ministérielle, et peu s'en est fallu que le héros de Waterloo, l'Achille de St-James-Parc ne fût mis en déroute par la jalousie d'une vieille femme. Je vous parlai, il y a trois semaines, de la retraite d'une de nos plus jolies actrices, qui venait d'abandonner le théâtre pour un délicieux cottage situé à l'extrémité du parc de Windsor. Depuis lors, il n'était bruit au palais et dans les salons que des nouvelles amours de notre monarque et du désespoir de la favorite officielle, la marquise de Coningham. La vieille sultane qui, depuis 15 ans, était en possession du privilège assez exclusif de charmer les loisirs de sa majesté, et dont, depuis quelque temps, les fonctions se réduisaient, dit-on, à faire une lecture quotidienne à Georges IV, fut avertie dernièrement que la santé du roi exigeait une récréation plus active, et que toute contention d'esprit lui était provisoirement interdite par ses médecins. Outrée de cet abandon, la marquise quitta brusquement, dimanche dernier, le pavillon de Windsor, en s'épuisant en invectives contre le duc de Wellington, qu'elle accuse hautement d'avoir ménagé la disgrâce de ses appas. Le roi voulut persuader au noble duc qu'étant considéré comme la cause de ce schisme amoureux, il était de son devoir d'apaiser la marquise. Sa majesté alla même jusqu'à insister sur le retour d'une femme familiarisée avec ses infirmités. Mais Sa Grandeur déclina cette médiation et témoigna en termes précis qu'il la considérait comme une insulte faite à son caractère. Le roi s'est fâché à son tour, et le duc, revenu à Londres, a convoqué aussitôt un conseil de ministres, dans lequel il a présenté sa retraite comme inévitable. Je ne sais point quelles sont les négociations qui ont arrêté l'effet de ce premier mouvement, mais j'ai la certitude que c'est la connaissance de cette aventure qui a fait affirmer deux fois au *Standard* que le ministère entier allait être changé, et que le duc de Richmond succéderait au duc de Wellington. On assure même que la démission de M. Fitzgerald, président du bureau du commerce et des colonies, n'a été provoquée que par la certitude où était ce ministre que cette démission allait être suivie par celle du chancelier de l'échiquier.

La souveraineté projetée du prince de Cobourg éprouve la plus vive opposition de la part de la Russie. Aussi assure-t-on que S. R. a reçu l'ordre d'être malade, et de déclarer, au besoin, que l'état de sa santé et son amour du repos ne lui permettaient point d'accepter la succession des Paléologues.

VARIÉTÉS.

TÉLÉMAQUE ALLEMAND-FRANÇAIS,

TRADUIT PAR M. ZEHNER;

Précédé d'un rappel de la Méthode naturelle et de trois leçons de langue allemande, approuvé par M. JACOTOT. (1)

Si ce petit volume ne contenait que la traduction allemande du 1^{er} livre de Télémaque, notre compte-rendu serait bientôt fait. Nous dirions que M. Zehner a traduit les phrases françaises avec élégance, pureté, en très-bon allemand, et nous serions certains de n'être démenti par personne. Mais quelques pages qui précèdent la traduction et n'appartiennent pas à M. Zehner, renferment des choses si curieuses et si hasardées, qu'on ne saurait les laisser passer sans quelques observations.

Commençons par la lettre de M. H. V. Jacotot. Pourquoi avoir trouqué cette phrase? « Le talent des personnes qui travaillent à vos publications sur la Méthode, la pureté de leurs principes les met au rang, etc., etc., etc. » On ne sait pas s'il est question de la pureté de leurs principes de morale, de religion, de politique, d'éducation ou de grammairie. La suite de la phrase aurait levé toute incertitude à cet égard. Est-ce par modestie? il valait mieux

s'arrêter à Palinéa. Laisser un coin du voile négligemment relevé, n'est que de la coquetterie. Ainsi font les auteurs décorés d'un seul titre, qu'ils accompagnent d'une ligne d'*et cœtera*.

Passons à l'*avis de l'Éditeur*, qui commence par ces mots : « L'usage paraît s'établir en Allemagne d'abandonner le caractère gothique. » M. l'Éditeur aurait dit vrai, s'il avait dit précisément le contraire. La mode du caractère romain, dominante surtout après le règne de Frédéric, passe maintenant, et on revient de plus en plus au caractère national. Pourquoi donc emploie-t-il ce caractère compliqué et confus pour imprimer ces mots : *avis de l'Éditeur*, et son propre nom en tête de la lettre. « C'est un tems bien perdu que l'étude d'un caractère compliqué et confus... La remarque est de Volney, » et ce n'est pas une de ses erreurs. » Et je dis que c'est une de ses erreurs; cette idée d'alphabet universel était un de ses *dadass*, comme le côté ridicule des cultes, car il ne voyait rien de plus dans les religions. Pour un homme qui sait déjà sa langue, l'étude d'un alphabet de 24 ou 30 lettres, l'alphabet arabe, par exemple, n'est que l'affaire de deux ou trois jours. Ce serait abrégé de bien peu de tems l'étude de l'Arabe, du Turc, du Persan, pour lesquels surtout Volney a fait son alphabet. Je dis plus, j'avance que les lettres de notre alphabet, légèrement modifiées, rappelleront un son étranger à nos langues d'Occident, moins facilement que ne le font des caractères entièrement différens. L'alphabet de Volney ne peut être adopté utilement que par les voyageurs et les philologues, qui veulent rendre en caractère romain la prononciation de certains mots tirés des langues de l'Orient ou des langues non écrites. L'Éditeur aurait mieux fait d'avouer que les imprimeries de Lyon ne possèdent pas de caractères allemands, et qu'il s'en procurerait pour les livres suivans de Télémaque. Nous l'aurions alors loué de son zèle à faire fleurir dans notre ville tous les genres de typographie.

Venons-en au *rappel de la Méthode*, et acceptons en passant cette nouvelle acception du mot *rappel*. Il paraît que c'est la Méthode qui exécute ici le *rappel*. « La Méthode naturelle n'est pas un système; elle est un principe. » Par conséquent les principes sont des méthodes naturelles: voilà un joli renversement dans les sciences. « Rien n'est un et immuable comme un principe: c'est Dieu » même aperçu dans le miroir de quelque partie de la création. » Si ce n'est pas là du mysticisme, c'est au moins du spinosisme aperçu dans un miroir. Viennent ensuite deux leçons de langue allemande qui rappellent exactement la Méthode de Jacotot. Passons à la 5^e sur la littérature allemande: on y trouve des rapprochemens aussi extraordinaires que superficiels entre des auteurs allemands et français; on les dirait faits à l'aide de la bibliographie universelle. Dans tous les pays où se parle la langue allemande, Pestalozzi a fait tomber les vieilles routines d'éducation. Avant de dire qu'il est presque l'égal de Jacotot, attendons que celui-ci en ait fait autant chez nous. « Vous avez entendu à Paris l'opérateur de la philosophie à la mode, et vous aimez à pénétrer à sa suite dans l'impénétrable » mysticisme du professeur de Königsberg. » Les philosophes allemands vont rire aux éclats d'apprendre que Kant est un *mystique*, et les mystiques d'outre-Rhin ne seront pas moins étonnés d'avoir un semblable patron. Celui qui a écrit ces lignes n'a sans doute que des notions légères sur les philosophes allemands. *La philosophie à la mode*, dont il parle, a été l'exposition de celle de Hegel, lequel est parti des naturalistes et de Schelling, lequel est parti de Fichte, lequel était parti de Kant.

Plus loin je trouve cette phrase: « Le langage est sur une race d'hommes l'empreinte la plus profonde et la plus indélébile. » Depuis quand donc chaque langage n'est-il plus le produit de chaque race humaine? Il y aurait bien encore à relever d'autres contre-sens qui font croire que celui qui a écrit ces mots: *Réfléchir avant de lire, oh! ce serait un travail*, n'a pas toujours réfléchi avant d'écrire. Mais hâtons d'arriver à ce qu'il y a de plus beau; voilà le plus beau coup de théâtre, un Pygmée grattant les talons du géant de la littérature allemande.

« Jeune amateur du langage des vieux Teutons. » Pourquoi sont-ils donc si vieux? Il est probable au

contraire qu'ils sont arrivés après nous sur le sol européen, et leur littérature est encore brillante de jeunesse. « Garde-toi d'aimer ce Goëthe, qui n'a vécu » quatre-vingts ans que pour montrer si long-tems » à l'Allemagne le triste spectacle du plus beau talent souillé par le plus déplorable caractère... » Quelle gloire impure en effet, que celle d'un écrivain vain qui a essayé dans Werther de nous intéresser » au crime sans repentir et sans blâme... Dans plusieurs autres pièces enfin, d'exciter notre sympathie pour les passions immorales les plus capables de renverser l'ordre social. » Voilà une accusation en forme et en style de la *Gazette*: Goëthe aurait le droit d'en traduire l'auteur sur les bancs de la police correctionnelle. Il faut que ce maître d'allemand ait bien peu réfléchi, et que sa mémoire seulement lui ait fourni tous ces mots enfilés les uns à la suite des autres. Il faut être bien effronté, et avoir perdu même tout sentiment des bienséances pour oser accuser ainsi un vieillard de 80 ans dont la vie a été si pleine, qui a produit tant de chefs-d'œuvre, que des littérateurs compétens, quoique d'un autre avis que notre maître de langue, ont proclamé le poète le plus allemand, enfin un homme, auquel Schiller si pur et si franc, écrivait une lettre dont voici quelques passages: « Quelque vif » qu'ait été mon désir d'entrer avec vous dans des » rapports plus intimes que ceux qui existent entre l'auteur et le lecteur même le plus attentif, je » conçois cependant maintenant qu'en parcourant » des routes entièrement différentes, notre connaissance, si elle avait eu lieu plus tôt, n'aurait pas eu » pour nous tous les avantages qu'elle a actuellement. J'espère maintenant que ce qu'il nous reste » de chemin à faire, nous le ferons ensemble, et » que nous y profiterons d'autant plus, que des » voyageurs qui se rencontrent tard ont plus de » choses à se dire. »

Cette critique est assez longue. Je crois cependant utile de montrer combien d'idées fausses ou exagérées ce petit manuel renferme en peu de pages; car ce livre doit être mis entre les mains de nos enfants. Pourquoi les appeler à réfléchir sur des erreurs? Pourquoi leur expliquer la littérature allemande en quatre pages, au lieu de la leur laisser juger quand ils l'auront connue?

Je ne fais plus qu'une observation. M. Zehner nous avertit qu'il n'est pas l'auteur de ce *rappel*. On y parle cependant toujours comme maître d'allemand, et comme *allemand*. Est-ce un mensonge? une licence poétique? Est-ce un autre maître d'allemand qui en est l'auteur, M. M***, M. N***** ou M. D****? Je ne puis croire qu'ils aient aussi peu de connaissance de leur propre littérature, et je les engage à le désavouer pour qu'on ne le leur attribue pas plus long-tems. P.

LIBRAIRIE.

(5699) LIVRES A BON MARCHÉ

ET LA PLUPART AU RABAIS,

En vente à la librairie industrielle et d'éducation de CHAMBERT

Gils, quai des Célestins.

(2^e LISTE.)

- Les Amours de Mars et de Vénus, poème en vers burlesques; in-32, jolie édition, au lieu de 1 fr., à 60 c.
- Manuel du Cartonnier et du Cartier, in-18 Roret, 5 fr.
- Caën ou le premier Meurtre, mélodrame en 3 actes, par Lemercier; in-32, 1829, 1 fr. 50 c., à 1 fr.
- Contes aux Enfants, par Bouilly en anglais; in-18, jolie édition et figures, 5 fr., à 3 fr. 50 c.
- Lettres choisies de Mad. de Sévigné; 3 vol. in-32 figures, 4 fr. 50 c., à 3 fr.
- Lettres à Emilie sur la mythologie, 4 vol. in-32 5 fr.
- Les Favorites des Rois de France, depuis Agnès Sorel jusqu'à nos jours, 2 vol. in-12, 2^e édit., 1826, 6 fr. à 4 fr.
- Lettres de quelques juifs allemands et Polonais, 5 vol. in-18, 7 fr. 50 à 5 fr.
- Œuvres de Boufflers, 2 vol. in-8°, *Rignoux*, 9 fig. 1828., 10 fr. à 7 fr.
- Voyages d'Anacharsis et Œuvres diverses de Barthélemy, 8 vol. in-8°, 40 fr. à 20 fr.
- Œuvres de Hamilton, 5 vol. in-18, jolie édition Renouard, 1824, 10 fr. à 6 fr.
- Œuvres de Collin d'Harleville, 8 vol in-18, fig., 1828, 12 fr. à 8 fr.
- La Nouvelle Médecine sans médecin, gros in-18, 1828, 3 fr. à 2 fr. 25 c.
- Choix d'Anecdotes, de Contes, etc., en prose et en vers, 2 gros vol. in-32, jolie édit., 6 fr. à 4 fr. 50 c.
- Guide de la Ménagère, par M^{me} Demerson; 2 vol in-12, 1828. 8 fr. à 6 fr.

(1) Lyon, chez Louis Babeuf, éditeur.

Guide du Voyageur en Italie. gros in-12, avec cartes et plans; 6 fr. 50 c. à 5 fr. 50.

L'Art de mettre sa cravate, 8^e édit. in-18, fig.; 1 fr. 50 à 1 fr. 25.

L'Art de payer ses dettes, in-18, 2^e édit., fig.; 1 fr. 50 à 1 fr. 25.

L'Art de ne jamais déjeuner chez soi et de toujours déjeuner chez les autres; in-18; 1 fr. 50 c. à 1 fr. 25.

Indépendamment des Voyages, Histoires, Mémoires et Romans nouveaux, qu'on donne en lecture à la même librairie, on vient d'y ajouter la *Revue de Paris* et la *Mode*, journaux très-répandus.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3696) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'immeubles situés en la ville de la Guillotière, lieu des Brotteaux, rue de Séze, et cours Trocadéro, appartenant aux mariés Frédéric Rieger et Marguerite Doublier.

Par procès-verbal de l'huissier Fleury Barange, de Lyon, du trente octobre mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Creuzet, adjoint à M. le maire de la commune de la Guillotière, et par M. Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, qui en ont chacun séparément reçu copie, enregistré à Lyon le lendemain trente-un octobre, par M. Guillot, qui a reçu 2 f. 20 c., transcrit ledit jour 31 octobre au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 16, n° 71, par M. Guyon, conservateur, et au greffe du tribunal civil de première instance de ladite ville, le sept novembre suivant, cahier 38, n° 25, et à la requête de la dame Françoise Reynier, veuve de César Favre, garde-malade, demeurant à Lyon, rue Bourg-Chanin, laquelle a fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué ex-étude et personne de M^e Jean-François Berthon-Lagardière, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 28, il a été procédé, au préjudice de Frédéric Rieger, fourbisseur, et de Marguerite Doublier son épouse, demeurant ensemble à Lyon, à l'angle de la rue Saint-Dominique et de la place Louis-le-Grand, et en tant que de besoin des sieurs Chirat, ancien négociant, demeurant à Lyon, rue Longue, et Perronnet, demeurant à Lyon, rue de la Monnaie, en leur qualité de syndics provisoires de la faillite dudit Frédéric Rieger, à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés, situés en la commune de la Guillotière, rue de Séze et cours Trocadéro, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône, dans le ressort de la justice de paix du premier arrondissement dudit Lyon.

Designation des immeubles saisis.

Ils se composent d'un tènement de terrain d'une superficie totale d'environ 17 ares 50 centiares, sur lequel sont construits un grand bâtiment, un pavillon et deux autres petits bâtiments; le surplus du tènement est divisé en cour et jardin; le tout est clos de murs. On entre dans la propriété par deux portails, l'un sur le cours Trocadéro et l'autre sur la rue de Séze. De chaque côté du premier est une claire-voie en bois, et au-devant dix escaliers en pierre pour descendre au jardin. Dans l'angle septentrional et oriental du jardin est placé le pavillon construit en maçonnerie et peint à la fresque; son toit est à quatre pentes, couvert en tuiles plates; sa façade orientale est percée de deux ouvertures, l'une au rez-de-chaussée et l'autre au premier étage; cette dernière sert pour arriver à un balcon, dont le plancher est en bois, soutenu par une console en fer. La façade septentrionale est percée de deux ouvertures au rez-de-chaussée et de deux au premier étage; sur cette façade ainsi que sur le mur de clôture sont plusieurs inscriptions annonçant l'établissement d'un café et d'un tir au pistolet. La façade méridionale de ce pavillon est percée d'une ouverture au rez-de-chaussée; il existe du même côté une lucarne dans le toit.

Le jardin est orné de plusieurs tonnes ou allées ombragées; une allée qui le traverse dans toute sa longueur conduit à la cour, au nord de laquelle est un puits en maçonnerie, avec pompe en bois et une auge en pierre. Au couchant, est l'un des petits bâtiments construits partie en maçonnerie et partie en brique et plâtre; le toit est à une seule pente, couvert en tuiles creuses; le mur septentrional présente une petite ouverture barreaudée; la façade orientale sur la cour est percée d'une grande ouverture de remise, une lucarne au-dessus, trois croisées et une porte à la suite. La façade méridionale sur la rue de Séze est percée d'une porte; sur le mur est une plaque de la compagnie d'Assurances générales; le dessus du portail de ce côté porte le n° 12.

A l'orient de la cour se trouve le grand bâtiment construit en forme de parallélogramme et un retour sur la cour, élevé de deux étages au-dessus du rez-de-chaussée; l'entrée de l'escalier qui dessert la maison est dans la façade occidentale et formée par un arc; l'escalier est en pierres. Le corps de bâtiment formant retour est percé d'une croisée à chaque étage; le reste de la façade de ce côté est percé de deux croisées et une porte au rez-de-chaussée, trois croisées au premier étage et une croisée au deuxième; contre une des croisées du rez-de-chaussée est un escalier en bois; la façade méridionale sur la rue de Séze présente une porte et une croisée au rez-de-chaussée et trois croisées au premier étage. Ce bâtiment est construit en maçonnerie, peint à la fresque; son toit a deux pentes; il est couvert en tuiles creuses, garni de corniches en bois, cheneaux et cornets de descente en ferblanc.

Contre sa façade nord est adossé l'autre petit bâtiment construit en briques et plâtre; le toit a une seule pente; il est couvert en tuiles creuses et garni de cheneaux en ferblanc. Le rez-de-chaussée qui sert de cave, est percé d'une porte; au-dessus sont deux croisées et une porte à laquelle on arrive par un escalier en bois composé de sept marches et main courante.

Les immeubles ci-dessus désignés sont occupés par différents locataires.

La vente desdits immeubles aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, palais de justice, place St-Jean, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.

La première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi dix-neuf décembre mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La seconde et la troisième publications ont eu lieu les deux et seize janvier dix-huit cent trente.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi trente janvier dix-huit cent trente en l'audience des criées dudit tribunal, palais de justice, place St-Jean, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La mise à prix offerte par la poursuivante est de la somme de dix mille francs.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

BERTHON-LAGARDIÈRE, S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Berthon-Lagardière, avoué poursuivant, rue du Bœuf, n° 28.

(3697) REVENTE ENSUITE DE SURENCHÈRE,

SUR ALIÉNATION VOLONTAIRE, D'immeubles situés en la commune d'Aveize, vendus par Benoît Crozier à Pierre Mauvernay.

Cette revente est poursuivie à la requête du sieur Jacques Fillion, rentier, demeurant à Lyon, place des Célestins, créancier inscrit du sieur Benoît Crozier, lequel sieur Fillion a fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué, ex-étude et personne de M^e Jean-François Berthon-Lagardière, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 28, surenchérisseur.

Contre le sieur Pierre Mauvernay, propriétaire-cultivateur, domicilié au lieu de Chenève, commune d'Aveize, canton de St-Symphorien-le-Château, lequel a constitué pour avoué M^e Chambeyron, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon où il demeure, rue St-Jean, acquéreur.

Et contre le sieur Benoît Villard, garde-champêtre, et débiteur de tabac, demeurant en ladite commune d'Aveize, qui a constitué pour avoué M^e Bros jeune, exerçant près le tribunal civil de Lyon où il demeure, place Montazet, autre créancier surenchérisseur intervenant.

Et contre le sieur Benoît Crozier, second fils de défunt Jean-Benoît Crozier, voiturier, demeurant alternativement en la commune de Duerne et en celle d'Aveize, et actuellement travaillant au chemin de fer, en la commune d'Oullins, lequel n'a pas constitué d'avoué, quoique réassigné.

Les immeubles à vendre sont situés au lieu de Chenève, commune d'Aveize, canton de St-Symphorien-le-Château, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône. Ils consistent :

1° En une partie de bâtiment, composé d'une grande chambre et d'un hangar au nord de ladite chambre.

2° En une terre chenevière, de la contenance de 15 ares 52 centiares.

3° En une petite partie de pâture, joignant le bâtiment et servant d'aisances, d'une étendue d'environ un are.

4° En une partie côté nord de la terre appelée du Chirat, de la contenance de 147 ares.

5° En une partie côté nord du pré appelé Chandelier, d'une contenance de 89 ares.

6° En une terre dite le long du Pré, d'une contenance de 48 ares 50 centiares.

7° En un bois appelé sur le Pré, d'une contenance totale de 71 ares; la lisière de ce bois n'est pas comprise dans la vente.

8° Et enfin en une partie de la terre appelée Grande Torre, et au fond d'icelle, de la contenance de 159 ares.

Les immeubles sus-énoncés ont été vendus par le sieur Crozier au sieur Pierre Mauvernay, par acte reçu M^e Coular-Descos, notaire à St-Symphorien-le-Château, le deux avril dix-huit cent vingt-neuf, au prix de trois mille huit cents francs.

Le sieur Jacques Fillion a requis la mise aux enchères et adjudication publique desdits immeubles, et a offert d'en porter ou faire porter le prix à la somme de quatre mille cent quatre-vingts francs.

Un jugement rendu contradictoirement entre le sieur Fillion et le sieur Mauvernay, et par défaut définitif, contre le sieur Benoît Crozier, par le tribunal civil de Lyon, le vingt-deux août dix-huit cent vingt-neuf, a admis la réquisition de mise aux enchères du sieur Fillion.

En conséquence, il sera procédé à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, palais de justice, place St-Jean, et après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, à la revente des immeubles sus-énoncés au par-dessus de la somme de quatre mille cent quatre-vingts francs, offerte par le sieur Fillion, outre les clauses et conditions de la vente faite à Pierre Mauvernay, et du cahier des charges qui y est ajouté pour parvenir à la revente.

La première lecture et publication du contrat de vente, passé par le sieur Crozier au sieur Mauvernay, devant M^e Coular-Descos, notaire à St-Symphorien, et du cahier des charges qui y est ajouté pour parvenir à la revente, a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, palais de justice, place St-Jean, le samedi cinq décembre dix-huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La seconde et la troisième publications ont été faites les dix-neuf décembre mil huit cent vingt-neuf et deux janvier mil huit cent trente.

L'adjudication préparatoire a été tranchée le seize janvier mil huit cent trente, en faveur du poursuivant, moyennant la somme de quatre mille cent quatre-vingts francs.

L'adjudication définitive aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, palais de justice, place St-Jean, le samedi vingt mars mil huit cent trente, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

BERTHON-LAGARDIÈRE, avoué. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Berthon-Lagardière, avoué poursuivant, rue du Bœuf, n° 28.

(3698) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles situés à Condrieu, Tupins-et-Semons et Ampuis, appartenant à Jean-Louis Bonneton.

Par procès-verbal de Rivolier, huissier à Condrieu, du vingt-neuf septembre mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Civier, greffier de la justice de paix du canton de Sainte-Colombe, par M. Boudin, maire de Tupins-et-Semons, par M. Guéraud, adjoint à la mairie de Condrieu, et par M. Soyère, adjoint à la mairie d'Ampuis, auxquels copies ont été laissées séparément, enregistré le vingt-cinq dudit, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le cinq novembre suivant, et au greffe du tribunal civil de première instance de la même ville, le neuf du même

mois, registre 38, n° 26, et à la requête du sieur Philippe Gerin, marchand de vin, demeurant à Sainte-Colombe-lès-Vienne, cédé, représenté par le sieur Benoît Gabert, propriétaire et légiste, demeurant à Sainte-Colombe, son cessionnaire, à la forme d'un acte sous seing-privé, en date du premier novembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré et dénoncé, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Etienne - Genis Faugier, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue la Bombarde, n° 1;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Jean-Louis Bonneton, maçon, demeurant à Condrieu, quartier de la Maladière, à la saisie de divers immeubles situés sur les communes de Condrieu, Tupins-et-Semons et Ampuis, canton de Sainte-Colombe, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Ils consistent; 1° en une maison située à Condrieu, quartier de la Maladière, construite en pierre et chaux, et couverte en tuiles creuses, composée de rez-de-chaussée, une chambre et un grenier, prenant leur jour sur la rue de la Maladière, et en une cour attenante, joignant, de soir, la rue de la Maladière; de matin, la terre formant l'article deuxième ci-après désigné; de nord, la maison de Jean Vanel; et de midi, les bâtiments des héritiers Paret; le tout de la contenance de 135 mètres;

2° Une terre, située aux mêmes lieu et commune, de la contenance de 21 ares 76 centiares;

3° Une maison démolie ou emplacement propre à bâtir, située au Port du Rafourt, commune de Condrieu, joignant, de matin, le chemin du Rafourt; de soir, une place publique; le tout contient 56 mètres;

4° Un tènement de maison, vigne et pré, situé à Tupins-et-Semons; la maison est construite en pierre et chaux, et couverte en tuiles creuses; elle se compose d'une pièce au rez-de-chaussée; le pré contient 2 ares 25 centiares, et la vigne 69 ares 59 centiares, le tout joint de midi la vigne de l'hôpital de Condrieu; de nord, celle du sieur Vanel; et de soir, celle des sieurs Paret et Richard, et comporte environ 72 ares.

5° Une vigne située à Ampuis, territoire de Mont-Profond, contenant environ 10 perches 47 mètres.

Tous lesdits immeubles sont habités et cultivés par le sieur Jean-Louis Bonneton.

La première publication du cahier des charges aura lieu en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, palais de justice, place St-Jean, le samedi treize février mil huit cent trente, à dix heures du matin, en vertu de jugement du tribunal, du seize janvier même année, qui a reçu le sieur Benoît Gabert poursuivant.

Signé FAUGIER, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Faugier, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue de la Bombarde, n° 1.

ANNONCES DIVERSES.

(3701) Demain samedi vingt-trois janvier mil huit cent trente, à cinq heures du soir, vente d'une bibliothèque, qui du Duc-de-Bordeaux, n° 31, au rez-de-chaussée, et de deux corps de bibliothèque, livres d'histoire, de littérature, de piété, etc.; gravures encadrées et en feuilles, plusieurs tableaux et objets de curiosité.

(3702) Un chien griffon d'arrêt, blanc, les deux oreilles et la queue marron. S'adresser à MM. Meunier et Cheron, rue Poulailherie, n° 19, à Lyon.

(3700) A louer de suite. — Deux appartemens, place de Roanne, n° 23: l'un au premier étage, composé de cinq pièces; l'autre, au second étage, composé de trois pièces.

S'adresser, pour les voir et traiter sur leur prix, rue du Bœuf, n° 6, au deuxième.

(3692-2) MASQUES EN GROS
Chez Boiron père et fils, fabricans de parapluies pour les commissionnaires de la ville, rue Clermont, n° 12.

(3343-5) Pastilles pectorales du baume de Tolu, d'Hayward, de Londres, avantageusement connues depuis long-temps par leur efficacité dans les rhumes, la toux, l'enrouement, la coqueluche et autres affections de poitrine. Prix: 2 fr. la boîte, au seul dépôt à Lyon, chez le concierge des postes.

SPECTACLE DU 22 JANVIER.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

M. DESCHALUMEAUX, opéra. — LE MALADE IMAGINAIRE, comédie. — LES NOCES DE GAMACHE, ballet.

BOURSE DU 16.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 sept. 1829. 108 f 75.

Trois p. 0/0, jouis. du 22 déc. 1829. 85 f 35 30 25 30.

Actions de la banque de France, jouissance de juillet 1829. 1885 f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janv. 94 f 20 25 30 25.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de juil. 1829. 82 f. 1/2 5/8 3/4.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de juil. 1829. 61 f 7/8.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franc. jouis. de nov. 9 1/2.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1829. 42 5 f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

